



# Commune de Barbuise

**Heures d'ouverture au public**  
Lundi : 17h00 – 18h30  
Mercredi : 13h30 – 18h30  
Samedi : 09h30 – 11h30

Mercredi 05 juillet 2023



# Infos.....!

N° 217

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2023, salle de la mairie :**

**Présents :** Mr BOYER Alain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr ROUX Jean-Christophe, Mme COLSON Bénédicte, Mme ROMEI Corinne, Mr LIARD Philippe, Mme TAUPIN Elodie, Mme PEROTTI Marie, Mr VIAL Stéphane.

**Excusé :** Mr GRANGÉ Sylvain.

**Pouvoir :** Mr GRANGÉ Sylvain à Mr DHENIN Florian..

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme PEROTTI Marie.

### **1- Adoption du compte rendu de la séance du 08 avril 2023:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 08 avril 2023.

### **2- Vote des subventions aux différentes associations pour 2023.**

Le Conseil Municipal compte tenu de :

- L'absence de versement des subventions aux associations sur l'année 2022,
- Du vote du budget primitif 2023;

Confirme, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré, l'octroi des subventions aux associations loi 1901 suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| • Initiatives Barbuise :                                   | 400.00 € |
| • A.D.M.R. :   | 700.00 € |
| • Nos gens d'hier :  | 200.00 € |
| • Association de parents d'élèves de Barbuise (A.P.E.B.) : | 200.00 € |

### **3- Vote des dépenses imputables au compte 6232-fêtes et cérémonies**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme que les dépenses suivantes seront payées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations servis lors des réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, médailles, gravures et autres présents à l'occasion de divers événements,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et les cotisations à la SACEM,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

### **4-Prix du repas au restaurant scolaire :**

Le maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé le prix du repas au restaurant scolaire à 5.50 € comprenant la fourniture du repas à 4.20 € par la commune de Nogent sur Seine à 4.20 € + le service et l'accueil périscolaire pendant l'ensemble de la pause méridienne. Le maire informe l'assemblée que par courrier en date 12 juin 2023, madame la maire de Nogent sur seine a informé la commune que, dès la rentrée de septembre le prix du repas sera facturé à, 4.63 €, soit une augmentation de 10.24 %.

Le maire propose de porter le pris du repas+service+ accueil périscolaire à 6.00 € soit une augmentation de 9.09 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des ces différents éléments dont le courrier de Madame la Maire de Nogent sur Seine, a décidé à l'unanimité de ses membres de porter le prix unitaire du repas et de l'ensemble des prestations de la pause méridienne à 6.00 €.

## **5-Modification du règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire :**

En l'absence de réponse du service juridique de l'Association des Maires de France, le maire propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour, et débattu lors de la prochaine réunion, ce qui permettra aussi d'intégrer au dit règlement la possibilité du paiement en ligne, seul sera pris en compte le changement de tarif voté dans la délibération précédente.

## **6 - organisation du 14 juillet 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité de ses membres, l'organisation du 14 juillet en partenariat avec l'association Initiatives Barbuise suivant le programme ci-dessous:

- 11h30, rassemblement au monument G. Lapierre,
- 11h45, rassemblement aux monument aux morts avec allocution du Maire et dépôt de gerbes,
- 12h00, apéritif offert par la commune,
- 13h45, repas préparé par Initiatives Barbuise (places à réserver auprès de l'association),
- Exposition à la salle polyvalente ( peintures, tableaux et dessins).
- A partir de 16h00, jeux divers (tir à la carabine, tombola, chasse au trésor, etc) les lots seront achetés en commun par Initiatives Barbuise et la commune.
- Buvette (commune de Barbuise),
- A partir de 20h00, apéritif offert par la commune,
- 20h30, dîner préparé par Initiatives Barbuise (places à réserver auprès de l'association ).

## **7- Plan local d'urbanisme :**

Le maire rappelle que, par délibération n° 18-07-02 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a arrêté son projet de P.L.U.. Cet arrêté ouvrait la période de consultation des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration pour une durée de trois mois. Plusieurs erreurs matérielles du service instructeur ont empêché la tenue de cette consultation et entraîné un allongement des délais, délais encore aggravés par la crise de la Covid et des difficultés de personnel rencontrées par le service instructeur et la mairie de Barbuise. Le maire informe l'assemblée qu'après échange auprès des personnes publiques associées concernées, il a été conseillé à la commune de réaliser une mise à jour du P.L.U. et d'envisager un nouvel arrêté projet. Le maire précise que cette mise à jour a été engagée dans le courant de l'année 2021 et est actuellement en cours de finalisation.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- Abroge l'arrêt du projet de P.L.U. du 5 juillet 2018,
- Mandate le maire pour réaliser toutes les démarches relatives à cette décision.

## **8-Point d'avancement de la construction du restaurant scolaire :**

Le maire fait visiter le chantier à l'ensemble des conseillers municipaux présents et précise que le planning des travaux est pour l'instant respecté.

- Le gros œuvre est pratiquement terminé, reste à réaliser la fouille pour les réseaux, la remise en place de la terre végétale, la réfection des accès et du chemin d'accès à l'est du bâtiment école (depuis cette visite, la reprise des dégâts causés par une fuite d'huile hydraulique d'un engin de chantier),
- La charpente est posée,
- La pose de la toiture doit être totalement achevée pour la mi juillet (pratiquement finie à ce jour),
- Le pose des menuiseries extérieures est programmée début juillet (fait, un carreau à remplacer),
- La pose du chauffage et des ventilations doit démarrer dans les toutes prochaines semaines (en cours à ce jour),
- Le démarrage des travaux de plâtrerie et de doublage sont prévus vers le 20 juillet.

## **9- Projet de vidéo-surveillance avec la Communauté de Communes du Nogentais :**

Le maire présente à l'assemblée un projet de sécurisation de la commune par vidéo-surveillance, il précise que ce projet initialisé par la Communauté de Communes fut réalisé par les services de gendarmerie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

- **Déclare** à l'unanimité de ses membres être favorable à ce projet,
- **Demande** qu'une camera soit ajoutée au hameau de Soulaunoy,
- **Mandate** son maire pour faire réaliser une étude de faisabilité comportant les solutions techniques, les coûts d'installation et de fonctionnement.

## **10 -Venue de Madame la Sous-Préfète à Barbuise le 28 juin :**

Le maire rappelle à l'assemblée que Madame Aurélie CONTRECIVILE, nouvelle Sous-Préfète de Nogent sur Seine sera à Barbuise le 28 juin. A cette occasion, l'ensemble du Conseil Municipal est invité à cette visite qui sera clôturée par un verre de l'amitié en présence des représentants de la gendarmerie et des volontaires de l'opération « Participation citoyenne ».

## Question diverse

### 11– Raccordement du futur restaurant scolaire au réseau électrique :

Le maire présente à l'assemblée un devis de 340.56 € T.T.C. établi par ENEDIS pour réaliser le raccordement électrique du futur restaurant scolaire au réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis et des documents annexes et en avoir délibéré

- **Accepte** à l'unanimité de ses membres les travaux proposés pour le montant indiqué de 340.56 € T.T.C.
- **Mandate** son maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le maire

Alain Boyer